



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°2

25 juillet 2024
Télématique

Présents : Liberge Jean - Président,
Lecossu Didier, Aubert Thierry, Lefevre Dominique, Denis Rouxelin, Baillard Patrick, Lecornu Pierre, Mouillard Bernard, Philippe Cheradame,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1- DOSSIER

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

La Commission prend connaissance des décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux :

1. FUSC BOIS GUILLAUME – Décision confirmée
2. AS VILLERS HOULGATE CF – Accède en championnat Régional 2
3. MONT ST AIGNAN FC – Maintenu en championnat Régional 2

En conséquence,

- ❖ Attendu que le championnat Régional 2 est maintenant composé de deux équipes supplémentaires,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement des championnats seniors,
- ❖ Après avoir débattu sur les deux possibilités : deux groupes à 13 équipes ou un groupe à 14 équipes,

Propose au Comité Directeur une nouvelle composition des groupes en championnat Régional 2, pour validation.



2- COURRIER

BELLEVILLE FC – CANY FC – GROUPES DE REG 3

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance du courrier de BELLEVILLE FC demandant à changer de groupe, en passant du groupe E vers le groupe F,
- ❖ Après avoir pris connaissance de l'accord de CANY FC pour échanger de groupe,

Dit que CANY FC est intégré au Groupe E

Dit que BELLEVILLE FC est intégré au groupe F

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

